



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

REÇU EN PREFECTURE

Le 06 mai 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

976-200008837-20260423-D20260005210-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 42

de Votants : 47

Dont vote par procuration : 5

Abstention : 0

Contre : 0

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026.00052/2026 du 23/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 09 avril 2026, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA**.

### Etaient présents : (42)

Mme Zaitouni ABDALLAH (Conseillère municipale déléguée), Mme Raya Samira Issihaka ABDILLAH (Conseillère municipale), Mme Anfelina ABDOU AHMED (Conseillère municipale), M. Anli AHMED ABDALLAH (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (11e adjoint chargé du foncier, de l'habitat), M. Willah ALI ABDOU (Conseiller municipal), M. Nassur ANDJILI (Conseiller municipal), Mme Rabia ASSAN (Conseillère municipale), M. Oumairi CHEBANI (9e adjoint chargé de la sécurité), M. Abiliasri DARMI MOUSSA (Conseiller municipal), Mme Fazianti DJOUMOI TSIMPOU (10e adjointe chargée des finances), Mme Djasma DJOUNDIY (Conseillère municipale déléguée), Mme Fardat DURAND (8e adjointe chargée du numérique), M. Nidhoimi FILA (Conseillère municipale déléguée), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Yanoura HAMIDA (Conseillère municipale déléguée), M. Ahmada HARIBOU (Conseiller municipal), M. Boinali KAMARDINE (Conseiller municipal), M. Ambidine KAMARI ZAMANI (Conseiller municipal), Mme Nourainya LOUTOUFI (3ème adjointe au Maire), Mme Zoufati MADI (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (1er adjoint chargé des projets structurants), Mme Moinécha MCHANGAMA (Conseillère municipale déléguée), M. Soiyinri MHOUDHOIR (Conseiller municipal), Mme Said Djanfar MOHAMED (Conseiller municipal délégué), Mme Hafifa MOHAMED (Conseillère municipale), Mme Naima MOUSTADIRANI (Conseillère municipale déléguée), Mme Fhatya MZE MADI (Conseillère municipale), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal délégué), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (7e adjoint chargé), Mme Aïchat SAID (12e adjointe chargée), M. Yasser SAID (Conseiller municipal délégué), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Nassim SAÏD BOANA (5e adjoint chargé de l'excellence éducation), Mme Wardati SITI ATTIBOU (Conseillère municipale déléguée), M. Ambdilwahedou SOUMAÏLA (Maire), M. Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale), Mme Fatima Fayna M'SOILI (4e adjointe au Maire), Mme Rabianti MVOULANA (6e adjointe au Maire), M. Inaya SAID (Conseillère municipale)

### Absents : (2)

M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Ahmed SOILHI (Conseiller municipal)

### Absents excusés : (0)

### Procuration : (5)

Mme Nazline ALI (Conseillère municipale) donne pouvoir à M. Ahmada HARIBOU, M. Amirdine HEDJA (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Willah ALI ABDOU, Mme Inayatie KASSIM (Conseillère municipale déléguée au proto) donne pouvoir à Mme Nourainya LOUTOUFI, M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (3e adjoint au Maire) donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI, M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal) donne pouvoir à M. Anassi ALI

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme Aïchat SAID** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

### **OBJET :**

**Modalités d'attribution et d'utilisation des véhicules pour les emplois fonctionnels**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 30/04/2026 que la convocation avait été faite le 09/04/2026.

**Le Maire.**

**Vu** la délibération n°2026.00040/2026 du 22 mars 2026 portant élection Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

**Considérant** que dans le cadre du fonctionnement de la ville de Mamoudzou, l'usage de véhicules administratifs est indispensable à l'accomplissement des missions de service public ;

**Considérant** que la présente délibération vise à définir un cadre clair et conforme à la réglementation pour l'attribution de ces véhicules, en distinguant deux régimes juridiques : celui du véhicule de fonction et du véhicule de service ;

**Considérant** que le véhicule de fonction est un outil de travail dont l'usage est autorisé tant pour les besoins professionnels que pour la vie privée de l'agent (week-ends, congés) ;

**Considérant** que ce privilège est encadré par la législation en vigueur dans le code général de la fonction publique notamment à l'article L721-3 ;

**Considérant** la strate démographique de notre commune (71437 habitants selon le recensement INSEE 2017), les dispositions réglementaires pour la mise en disposition d'un véhicule de fonction sont limitatives ;

**Considérant** que seul le Directeur Général des Services (DGS) peut légalement bénéficier d'un véhicule de fonction et cet usage étant privé constitue donc un avantage en nature soumis aux cotisations sociales et à l'impôt sur le revenu ;

**Considérant** que contrairement au DGS, les Directeurs Généraux Adjointes ne peuvent pas prétendre à un véhicule de fonction au titre de la réglementation actuelle ;

**Considérant** que pour répondre aux contraintes opérationnelles fortes (astreintes, réunions tardives, urgences de terrain), il est proposé pour ces emplois fonctionnels l'attribution d'un véhicule de service avec autorisation de remisage à domicile ;

**Considérant** que l'autorité territoriale prendra des arrêtés individuels d'autorisation de remisage à domicile pour le DGS et les DGA ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : de prendre acte de la distinction entre véhicules de fonction (DGS) et véhicules de service (DGA).

**Article 2** : d'approuver le principe du remisage à domicile pour les DGA par nécessité de service.

**Article 3** : d'autoriser le Maire, en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 28/04/2026

**Le Maire**

**Abstention (0) :**

**Contre (0) :**